

TRANSPORT ET ELIMINATION

Certaines communes organisent des collectes chez les particuliers mais ce n'est malheureusement pas généralisé. Ne vous déplacez pas spontanément vers votre déchetterie de proximité sans vous être assuré qu'elle accepte bien les déchets d'amiante. Sinon, renseignez-vous auprès de votre Mairie ou de votre communauté de communes.

Si vous êtes amenés à les transporter vous-même :

Vous ne devez pas placer les déchets d'amiante, même emballés, dans votre véhicule personnel. Utilisez une remorque bâchée.

Rappelez-vous que vous êtes responsables de vos déchets d'amiante. L'abandon de déchets sur la voie publique, dans les champs, forêts et chemins est strictement interdit et puni par la loi (lourdes amendes).

SI VOUS ETES SOUMIS A UNE EXPOSITION DE VOISINAGE

Votre voisinage se livre à des travaux sur des matériaux amiantés et la poussière produite pollue votre environnement.

1/ Une entreprise intervient mais ne respecte pas les obligations légales de protection.

Vous pouvez saisir l'inspection du travail (appel, courrier) et demander l'arrêt du chantier. Vous pouvez déposer une plainte en gendarmerie et faire un courrier en AR au préfet si rien n'est fait. Pensez à prendre des photos.

Une entreprise qui ne respecte pas la loi est susceptible d'être condamnée pour mise en danger d'autrui.

2/ Les travaux polluants sont réalisés par le particulier lui-même, sans le concours d'une entreprise.

Privilégiez un règlement à l'amiable. Rencontrez-le et informez sur les dangers encourus pour lui-même et pour le voisinage. Informez le sur les bonnes pratiques de protection s'il ne les connaît pas.

En cas de refus, rédigez un courrier en AR à la Mairie et à la Préfecture. Vous pouvez également déposer une plainte auprès du Procureur de la République. Prenez des photos.

Vous pouvez contacter l'ARS (agence régionale de santé) et la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

UN OUTIL PRATIQUE ET PEU CHER POUR VOUS PROTEGER

La société BCL INVENT a mis au point un système qui permet au particulier d'effectuer des petits travaux de perçage sans risques. Il s'agit d'une poche de gel échographique qui se colle sur la surface à percer. Le percement se fait à travers cette poche qui bloquera la diffusion des fibres d'amiante.



Ce procédé a été intégré dans le guide de prévention Amiante de l'INRS et de l'Assurance Maladie. Il est vendu à un prix très abordable.

Toutes les informations sur le site : www.easygelprotect.com

Contrairement à une opinion répandue qui fait de l'amiante un problème du passé, le risque reste largement présent dans notre environnement.

C'est cet amiante mal traité, soumis à l'usure du temps, qui continue à produire des victimes et à provoquer des maladies parmi les plus graves. Sans réelle prise de conscience de la part des pouvoirs publics, l'amiante continuera à empoisonner la population durant des décennies



✉ 201 avenue du maréchal FOCH 16600 Ruelle-sur-Touvre
✉ cerader16-amiante@orange.fr ☎ 06.45.30.37.36

Savoir l'essentiel

LA PREVENTION du risque amiante à l'usage des PARTICULIERS



8 rue Charles Pathé
94300 VINCENNES

Tél : 01 49 57 90 95 - Fax : 01 49 57 97 71
Mail : contact@andeva.fr Site : www.andeva.fr
Blog : andeva.over-blog.fr

MALGRÉ L'INTERDICTION LE RISQUE SUBSISTE

La production, l'importation et la commercialisation d'amiante sont interdites depuis le 1er janvier 1997 en France. Mais il en reste une énorme quantité disséminée dans les usines, les immeubles, les hôpitaux, les écoles... On considère qu'il reste environ 200 000 tonnes d'amiante friable (flocage, calorifugeage) et 20 millions de tonnes d'amiante liée (fibrociment, dalles de sol, etc).

Si l'on considère qu'il n'existe pas de seuil d'innocuité (seuil au dessous duquel il n'y a plus de risque), l'amiante en place continuera de représenter un danger réel pour tous pendant plusieurs décennies.

OÙ TROUVE-T-ON L'AMIANTE ?

Amiante friable : calorifugeage, flocage (projection d'amiante sur les murs et plafonds pour isolation phonique et thermiques), colles, tresses, joints de portes ou fenêtre, etc.

Amiante lié : plaques de fibrociment, tuyaux, ardoises, jardinières, etc. Les plaques d'amiante ciment sont de loin le produit le plus répandu (photo de la couverture). Elle recouvrent un nombre incalculable de constructions, le plus souvent en campagne, dans les villages et les petites villes mais également au cœur des plus grandes métropoles.

QUELS SONT LES RISQUES ENCOURUS ?

L'exposition à l'amiante peut provoquer une série de maladies. Certaines sont bénignes, d'autres extrêmement graves.

Famille des Fibroses :

Plaques pleurales, asbestose pulmonaire, épaisseissement de la plèvre viscérale,

Famille des cancers :

Mésothéliome (plèvre, péritoine, péricarde, vaginale testiculaire), cancer broncho-pulmonaire, cancer du larynx, cancer du colon, cancer de l'ovaire. La liste reste ouverte.

REPÉRER L' AMIANTE EN PLACE DANS VOTRE LOGEMENT

Toutes les constructions réalisées avant 1997 (date d'interdiction) ont de fortes chances de contenir de l'amiante.

Si vous prévoyez des travaux chez vous et que vous soupçonnez la présence d'amiante (fibrociment, dalles de sols, plaques de plafonds, revêtement intérieur ou extérieur, etc) adressez-vous à un spécialiste du bâtiment (diagnostiqueur agréé) ou dans un premier temps, à une association de victimes de l'amiante près de chez vous qui saura vous conseiller.

Vous pouvez également envoyer un échantillon à analyser dans un laboratoire spécialisé, sous double emballage.

Si une pollution est soupçonnée, vous pouvez demander à un laboratoire agréé de faire une mesure de concentration des fibres dans l'air (il y a des listes de laboratoires agréés sur le site de l'INRS : <http://www.inrs.fr/>).

L'agence de l'habitat peut attribuer des aides pour les diagnostics. www.anah.fr.

LES DIAGNOSTICS AMIANTE

Il y a plusieurs sortes de Diagnostics et chacun d'entre eux répond à une situation particulière.

Le DTA (diagnostic technique amiante) : Il sert à repérer les matériaux amiantés de votre domicile mais seulement si ceux-ci sont visibles. Il ne va pas au-delà de la simple constatation. Il est obligatoire en cas de vente. Il doit être réalisé par une entreprise agréée.

Le DAT (diagnostic avant travaux) : Il est beaucoup plus complet que le précédent et va chercher les matériaux qui ne se voient pas (infrastructures). Des travaux invasifs (trous dans les murs, prélèvements) sont réalisés. Effectués depuis peu par une entreprise agréée.

Le DAPP (diagnostic des parties privatives) : Relatif aux immeubles collectifs (notamment HLM), il concerne les appartements, caves, garages. Il ne s'occupe que des flocages, calorifugeages et faux plafonds.

Le DAD (diagnostic avant démolition) : Même mission que pour le DTA mais en beaucoup plus complet car compliquée par les contraintes d'une démolition. Les investigations sont complètes et plus longues. Etabli par un opérateur certifié et assuré.

ÉTÉR LES PRODUITS AMIANTÉS DE VOTRE DOMICILE

Amiante friable : il est impératif de faire appel à une entreprise de désamiantage agréée. Ce type de produit ne peut pas être manipulé sans danger et nécessite des protections spécifiques.

Amiante lié (plaques de fibrociment, tuyaux, ardoises, jardinières, mitrons, etc) : Là encore, il est préférable de faire appel à une entreprise. Cependant, si vous prenez le risque de faire les travaux vous même, des précautions s'imposent.

Il faut s'assurer de pouvoir les enlever sans les dégrader. Arrosez-les ou pulvérisez-les avant toute manipulation de façon à éviter la dispersion de poussières. Ne surtout pas brosser, couper, scier ou tronçonner ces produits

Les plaques doivent être dévissées, puis posées au sol sans les briser. Une plaque de fibrociment brisée dégage énormément de fibres (25000 fibres par litre d'air). Pour rappel : la norme en espace de travail est de 10 fibres/litre.

Des équipements existent : Masque anti-poussières en silicium muni d'une cartouche, lunettes de protection, combinaison étanche, gants, bottes.

Les produits de type **dalles de sol** (Dalami) peuvent parfois être recouverts (parquet, moquette, dalles de recouvrement, etc) s'ils sont dégradés. Le recouvrement minimise le risque mais ne le supprime pas et retarde la résolution du problème. Par ailleurs, on ne doit en aucun cas les enlever soi-même.

Les précautions ne concernent pas que vous

Il est de votre devoir de protéger votre voisinage en tenant à distance les personnes non concernées par vos travaux. Délimitez votre chantier avec des affiches interdisant l'approche et mettez une barrière pour signaler le danger.

Les déchets doivent être emballés dans des sacs prévus pour cela (Big bag avec logo « danger amiante » et anses pour portage). Ils sont disponibles dans certaines déchetteries. A défaut, vous pouvez les emballer soigneusement dans du film plastique.

Vos travaux terminés, nettoyez vos protections et équipements en terminant par le masque. Otez les, puis placez le tout dans un sac hermétique, et douchez-vous.